

Caisse de pensions de la Caisse de compensation des arts et métiers suisses

Prévoyance LPP-Flex Cotisations 2024

Sans couverture du risque d'accident

Les cotisations sont calculées en pour-cent du salaire assuré:

- Les cotisations sont calculées sur la base du salaire annuel AVS projeté (au minimum CHF 12'001.--), moins une déduction de coordination réduite qui s'élève à CHF 25'725.-- multiplié par le taux d'occupation.
- Si le salaire annuel assuré qui découle du calcul précédent est inférieur à CHF 3'675.--, il est relevé à cette somme.
- Le salaire annuel assuré est plafonné à 294'000.--.

âge**		18-24	25-34	35-44	45-54	55-65/64
Bonifications de vieillesse		-	7%	10%	15%	18%
Assurance de la compensation du renchérissement pour les rentes d'invalidité et de survivants		(0.2%)*	(0.2%)*	(0.2%)*	(0.2%)*	(0.2%)*
Fonds de garantie		-	*	*	*	*
Frais de gestion		0.5%	0.5%	0.5%	0.5%	0.5%
Assurance du risque de décès et d'invalidité	B1-flex	2.7%	2.7%	2.7%	2.7%	2.7%
	B2-flex	3.3%	3.3%	3.3%	3.3%	3.3%
	B3-flex	4.4%	4.4%	4.4%	4.4%	4.4%
	B4-flex	3.9%	3.9%	3.9%	3.9%	3.9%
Total cotisations	B1-flex	3.2%	10.2%	13.2%	18.2%	21.2%
	B2-flex	3.8%	10.8%	13.8%	18.8%	21.8%
	B3-flex	4.9%	11.9%	14.9%	19.9%	22.9%
	B4-flex	4.4%	11.4%	14.4%	19.4%	22.4%

Supplément pour la couverture accidents : Plan B1-flex 0.4%, Plan B2-flex 0.5%, Plan B3-flex 0.6%, Plan B4-flex 0.5%

* Ces éléments de cotisations sont entièrement pris en charge par la Caisse de pensions.

** L'âge déterminant le taux de cotisations est égal à la différence entre l'année civile en cours et l'année de naissance.